

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 11 octobre 2022 à laquelle sont présents madame la conseillère Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Tom Redmond, Renaud Fortier, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M<sup>e</sup> Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

**MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.**

**CONSULTATION PUBLIQUE.**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 275, 15<sup>e</sup> RUE**

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué la demande de dérogation mineure pour le 275, 15<sup>e</sup> Rue afin d'autoriser une marge latérale de 2,70 m au lieu de 2,91 m permettant l'agrandissement de l'immeuble. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

**CONSTAT DU QUORUM.**

**OUVERTURE :**

La séance est ouverte à 19 h 33.

**ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 22-13098**

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant les items suivants :

- 6.13 Embauche d'un apprenti mécanicien pour le centre de ski.
- 6.14 Embauche d'un commis de restaurant pour le Service des loisirs et de la culture.
- 6.15 Contribution au programme de supplément au loyer – 2022 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière.

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL :**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 22-13099**

Séance ordinaire du 26 septembre 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

**ADOPTÉE**

## **PROJETS DE RÈGLEMENTS :**

### **RÉSOLUTION N° 22-13100**

Adoption du projet du Règlement numéro 867-2022

ATTENDU : que la greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le projet du **Règlement numéro 867-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne densité sur la 6<sup>e</sup> Avenue projetée entre la 171<sup>e</sup> Rue et la 174<sup>e</sup> Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QU'UNE** période de consultation soit prévue du 11 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclusivement.

**QU'UNE** assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 14 novembre 2022 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

**QUE** la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

**QUE** le texte du projet du **Règlement numéro 867-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-13101**

Adoption du premier projet de Règlement numéro 868-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le premier projet du **Règlement numéro 868-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité RC-603 sur la 6<sup>e</sup> Avenue projetée entre la 171<sup>e</sup> Rue et la 174<sup>e</sup> Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QU'UNE** période de consultation soit prévue du 11 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclusivement.

**QU'UNE** assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 14 novembre 2022 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

**QUE** la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

**QUE** le texte du premier projet du **Règlement numéro 868-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :**

### **RÉSOLUTION N° 22-13102**

Adoption du Règlement numéro 860-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 12 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le **Règlement numéro 860-2022** amendant le **Règlement de zonage numéro 150-2005** afin de modifier les usages permis dans la zone **RP-307**, soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** le texte du **Règlement numéro 860-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :**

### **RÉSOLUTION N° 22-13103**

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 29 septembre 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 1 489 144,38 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 1 489 144,38 \$ couvrant la période du 16 septembre 2022 au 29 septembre 2022.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-13104**

Adjudication du contrat pour la fourniture d'une camionnette année 2023  
pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 3 entreprises, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
ST-GEORGES FORD INC.	67 921,48 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil adjuge à **ST-GEORGES FORD INC.** le contrat **pour la fourniture d'une camionnette de marque Ford, modèle F-150, année 2023 pour le Service des loisirs et de la culture pour un montant total de 67 921,48 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 67 921,48 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement 2023.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-13105**

Résiliation du contrat pour la fourniture de service d'agents de sécurité  
pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : que la résolution numéro 22-13027 accordait un contrat pour la fourniture de service d'agents de sécurité pour le Service des loisirs et de la culture à NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.;

ATTENDU : que NEPTUNE SECURITY SERVICES INC. accepte de résilier le contrat de service d'agents de sécurité octroyé via l'appel d'offres et ce sans frais de pénalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil résilie le contrat accordé à NEPTUNE SECURITY SERVICES INC. aux termes de la résolution numéro 22-13027, pour la fourniture de service d'agents de sécurité pour le Service des Loisirs et de la culture, le tout sans faire appel à la caution.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-13106**

Adjudication du contrat au 2<sup>e</sup> soumissionnaire pour la fourniture de service d'agents de sécurité pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : que la résolution numéro 22-13027 accordait un contrat pour la fourniture de service d'agents de sécurité pour le Service des loisirs et de la culture à NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.;

ATTENDU : la résiliation du contrat avec NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.;

ATTENDU : que SECURITE 3S INC. était le seul autre soumissionnaire et que sa soumission était conforme ;

ATTENDU : que **SECURITE 3S INC.** accepte de donner suite à sa soumission déposée ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil adjuge le contrat au 2<sup>e</sup> soumissionnaire, soit **SECURITE 3S INC.** pour la **fourniture d'agents de sécurité pour le Service des loisirs et de la culture, pour la période du 12 octobre 2022 au 31 août 2023**, pour un **montant total de 109 858,61 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

**QUE** le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 22-13107**

Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique  
pour la formation de 7 pompiers volontaires

ATTENDU : que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU : que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU : qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU : que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU : que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et de 5 pompiers pour le programme Pompier 2 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU : que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauce-Sartigan.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-13108**

Accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux de la 87<sup>e</sup> Rue par Investissements R.D.P. inc., Garage Jean-Marie Bernard inc. et Gestion Mi7 inc.

ATTENDU : que les promoteurs Investissements R.D.P. inc., Garage Jean-Marie Bernard inc. et Gestion Mi7 inc. désirent prolonger la 87<sup>e</sup> Rue sur une longueur d'environ 168 mètres afin d'y construire 4 bâtiments commerciaux dont un avec 32 logements aux étages et qu'ils désirent être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : que cette demande est conforme aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Alexandre Poulin, chef de Division – Permis et inspection, dans lequel il recommande de donner un accord de principe à cette demande de prolongement de services;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil donne son accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux formulée par Investissements R.D.P. inc., Garage Jean-Marie Bernard inc. et Gestion Mi7 inc. dans la 87<sup>e</sup> Rue, sur une longueur d'environ 168 mètres.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-13109**

Demande de dérogation mineure pour le 275, 15<sup>e</sup> Rue

ATTENDU : la demande du propriétaire du 275, 15<sup>e</sup> Rue qui désire procéder à un agrandissement à 2,70 m de la ligne latérale au lieu de 2,91 m;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU : que, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière a fait publier un avis le 21 septembre 2022 dans le journal L'Éclaireur Progrès;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la dérogation mineure suivante pour le 275, 15<sup>e</sup> Rue :

Autoriser une marge latérale de 2,70 m au lieu de 2,91 m.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-13110**

Dépôt du calendrier des délais de conservation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU : qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU : qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU : que Ville de Saint-Georges est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise M<sup>e</sup> Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou toute modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-13111**

Embauche d'une commis de restaurant pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de commis de restaurant au Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Michel Mercier, régisseur – Aréna et installations aquatiques, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que de M<sup>e</sup> Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche d'une commis de restaurant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'embauche de Mme Frédérique Beauchamps à titre de commis de restaurant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION N° 22-13112**

Embauche d'une coordonnatrice – Camp de jour et jeunesse  
pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher une personne à titre de coordonnatrice – Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture pour un remplacement de congé de maternité;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, de Mme Isabelle Gagnon, chef de Division – Loisirs et plein air et de Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH, dotation et santé-sécurité à l'effet d'embaucher Mme Patricia Dulac;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le conseil autorise l'embauche de Mme Patricia Dulac à titre de coordonnatrice-Camp de jour et jeunesse pour le Service des loisirs et de la culture pour une durée de 12 mois, à compter du 24 octobre 2022 selon les conditions de travail prévues dans la politique des employés-cadres de la Ville, classe 1 – échelon 1.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-13113**

Acceptation d'honoraires supplémentaires par la firme DG3A Architectes inc.  
pour les travaux de construction de la caserne 1

ATTENDU : la demande d'honoraires supplémentaires déposée par la firme DG3A Architectes inc.;

ATTENDU : le délai écoulé entre la date de livraison prévue et réelle y incluant les impacts de la pandémie;

ATTENDU : la recommandation de M. Claude Poulin directeur général à l'effet d'accepter partiellement la demande d'honoraires supplémentaires soumise;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise la demande d'honoraires supplémentaires à la firme DG3A Architectes inc. pour un montant de 27 556 \$ plus toutes les taxes applicables.

**QUE** la somme de 27 556 \$ plus toutes les taxes applicables soit financée à même le Règlement numéro 802-2021 (fonds réservé des grands projets).

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-13114**

Cession de servitudes par Le Georgesville inc.

ATTENDU : la nécessité d'obtenir une servitude d'empiétement, de maintien, d'utilisation et d'entretien d'un trottoir piéton et d'un muret de soutènement sur des parties du lot 2 995 907 et sur une partie du lot 2 995 885, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, appartenant à Le Georgesville inc. et situées sur la 119<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU : la nécessité d'obtenir une servitude de pose, de maintien et d'entretien d'un poteau d'incendie et d'un poteau indicateur de borne-fontaine sur une partie dudit lot 2 995 907, appartenant également à Le Georgesville inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil accepte la cession par Le Georgesville inc., d'une servitude d'empiétement, de maintien, d'utilisation et d'entretien d'un trottoir piéton et d'un muret de soutènement sur des parties du lot 2 995 907 et sur une partie du lot 2 995 885 et d'une servitude de pose, de maintien et d'entretien d'un poteau d'incendie et d'un poteau indicateur de borne-fontaine sur une partie du lot 2 995 907.

**QUE** ces servitudes soient consenties en contrepartie d'une somme de 659,05 \$ plus toutes les taxes applicables, le tout payable à même le Règlement numéro 796-2021 comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2021.

**QUE** le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-13115**

### Embauche d'un apprenti mécanicien pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher un apprenti mécanicien pour le centre de ski pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Samuel Duval, régisseur – Entretien parcs et plein air, de Mme Amélie Ferland, chef de Division – Immeubles et équipements ainsi que de Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH, dotation et santé-sécurité;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'embauche de M. Steeve Lacroix à titre d'apprenti mécanicien selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-13116**

### Embauche d'un commis de restaurant pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un commis de restaurant au Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Michel Mercier, régisseur – Aréna et installations aquatiques et de Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH, dotation et santé-sécurité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise l'embauche de M. Cédric Maheu à titre de commis de restaurant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 22-13117**

### Contribution au programme de supplément au loyer – 2022 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière

ATTENDU : l'entente intervenue avec l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière pour la contribution au programme de supplément au loyer;

ATTENDU : la demande de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière de verser la somme de 16 367,06 \$ représentant 10 % des coûts de supplément au loyer estimés pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** ce conseil autorise le versement de 16 367,06 \$ représentant 10 % des coûts de supplément au loyer estimés pour l'année 2022.

**QUE** la somme de 16 367,06 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, soit payable à même le budget de fonctionnement.

## **ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS :**

#### RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de septembre est déposé au conseil.

#### RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une animatrice de camp de jour pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 23 octobre 2022 au 29 octobre 2022 est déposé au conseil.

#### RAPPORT D'EMBAUCHE DE 5 MONITRICES DE SKI POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche de 5 monitrices de ski pour le centre de ski pour la période du 9 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023 est déposé au conseil.

#### RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE COMMIS AU BAR POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une commis au bar pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 20 octobre 2022 au 10 août 2023 est déposé au conseil.

### **AUTRE SUJET :**

#### COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé dont la soirée hommage et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le maire Claude Morin sur l'inauguration d'une nouvelle section de la piste cyclable de la MRC de Beauce-Sartigan et sur l'accueil pour les nouveaux arrivants.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

#### QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

#### QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

**À 20 h 03, sur proposition de monsieur le conseiller Tom Redmond, appuyée par monsieur le conseiller Renaud Fortier, la séance est levée.**

**CLAUDE MORIN**  
Maire

**M<sup>E</sup> ISABELLE BEAULIEU**  
Greffière

\*\*\*\*\*